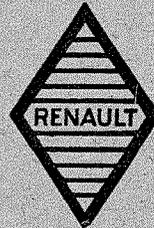


RENAULT



CATALOGUE
DE
PIÈCES DE RECHANGE
POUR
VOITURE VIVASPORT
TYPE ACM¹

Prix : 6 fr.

P. R. 269

Avril 1935

SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES

RENAULT

CAPITAL : 120.000.000 DE FRANCS

Registre du Commerce n° 188.286 Trib. com. Seine

CATALOGUE

DE

PIÈCES DE RECHANGE

POUR

VOITURE

VIVASPORT

TYPE ACM¹



Usines et Bureaux : BILLANCOURT (Seine)

TÉLÉPHONE :

MOLITOR 26-00

(30 lignes groupées sous ce numéro)

Inter : AUTEUIL 31

(4 lignes groupées sous ce numéro)

Adresse Télégraphique :

RENOFER-

BILLANCOURT

P. R. 269

35

EXPÉDITIONS

Indiquer exactement l'adresse, le mode d'envoi et la gare desservant la localité.

Sauf instructions, nos envois pour la France sont toujours faits comme suit :

Par poste, comme échantillon recommandé, jusqu'à 500 grammes ;

Par poste, comme lettre recommandée, de 500 grammes jusqu'à 1.500 grammes ;

Par grande vitesse, pour tout colis supérieur à 1 kg. 500. Nous expédions toujours en grande vitesse, sauf contre-ordre, les colis lourds et encombrants ;

Par colis postaux, pour les colis de 0 à 20 kilogrammes, toutes les fois que ce mode d'expédition nous est indiqué par nos Clients ou que son utilisation est moins onéreuse que la grande vitesse.

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, port et emballage à la charge du Client. L'emballage est facturé au prix coûtant et n'est pas repris.

Vérifier les colis à l'arrivée ; en cas de contestations, faire une réclamation au transporteur qui en est responsable.

MODES D'EXPÉDITION A UTILISER SUIVANT POIDS ET DISTANCES POUR LES COLIS JUSQU'A 20 KILOGS

I. EXPÉDITIONS EN COMPTE								
POIDS DES EXPÉDITIONS		DISTANCES KILOMÉTRIQUES						
		50	100	150	200	250	300	400 et au-dessus
Jusqu'à	3 kilos	Postal	Postal	Postal	Postal	Postal	Postal	Postal Jusqu'à 20 kilos
De	3 à 5 —	G. V.	G. V.	G. V.	G. V.	G. V.	G. V.	
De	5 à 10 —	G. V.	G. V.	G. V.	G. V.	G. V.	G. V.	
De	10 à 15 —	G. V.	G. V.	G. V.	G. V.	Postal	Postal	
De	15 à 20 —	G. V.	G. V.	G. V.	G. V.	G. V.	Postal	

Nota. — Au-dessus de 20 kilogrammes, utiliser G.V. ou P.V. selon l'urgence.

II. EXPÉDITIONS par G.V. contre REMBOURSEMENT	
Suppléments aux prix du tarif normal	Enregistrements : 2 fr. 70. Retour de fonds : 0 fr. 84 par 100 francs ou fraction de 100 francs.

III. EXPÉDITIONS par POSTAL contre REMBOURSEMENT							
Suppléments aux prix du tarif normal	Valeur déclarée : 0 fr. 75 par 500 francs ou fraction de 500 francs (maximum 5.000 francs). Retour de fonds : <table border="0"> <tr> <td>Jusqu'à 500 francs..</td> <td>= 3 fr. 60</td> </tr> <tr> <td>De 500 à 1.000 fr.</td> <td>= 5 fr.</td> </tr> <tr> <td>De 1.000 à 2.000 fr.</td> <td>= 6 fr. 65</td> </tr> </table>	Jusqu'à 500 francs..	= 3 fr. 60	De 500 à 1.000 fr.	= 5 fr.	De 1.000 à 2.000 fr.	= 6 fr. 65
Jusqu'à 500 francs..	= 3 fr. 60						
De 500 à 1.000 fr.	= 5 fr.						
De 1.000 à 2.000 fr.	= 6 fr. 65						

RETOUR DES PIÈCES A L'USINE (PROVENANCE FRANCE)

a) Retour des pièces non conformes ou envois de pièces modèles.

Les retours et envois de cette nature devront toujours être faits franco de port à l'adresse suivante :

1° Par grande vitesse (Messageries et Colis postaux) :

Usines RENAULT.
Magasin des Pièces de Rechange.
En gare de PONT-DE-SÈVRES (Seine-et-Oise).

2° Par petite vitesse :

Usines RENAULT.
Magasin des Pièces de Rechange.
En gare de SÈVRES-SAINT-CLOUD (Seine-et-Oise).

Tous les envois sont faits également contre remboursement pour les destinataires qui n'ont pas de compte ouvert dans la maison.

Le colis doit porter sur l'étiquette extérieure, le nom et l'adresse de l'expéditeur. Une étiquette attachée à chaque pièce doit répéter le nom et l'adresse de l'expéditeur et rappeler le numéro et le type du châssis correspondant, la désignation de la pièce et les numéro et date de la facture de l'Usine, relative à la fourniture de ces pièces. Mettre également dans le colis le bordereau qui était joint à la pièce reçue de l'usine.

Tout envoi doit, en outre, faire l'objet d'une lettre explicative indiquant d'une façon détaillée les motifs du retour.

b) Pièces ou véhicules envoyés en réparation.

Les adresses à mettre sur les colis sont les mêmes que celles ci-dessus suivant qu'il s'agisse de grande ou de petite vitesse, mais la mention « Magasin des Pièces de Rechange » doit être suivie de « pour l'Atelier de Réparation ».

Mêmes recommandations pour l'étiquetage des pièces et pour la lettre explicative adressée au Service Réparations, qui doit indiquer les travaux à effectuer.

Nous accusons réception des pièces ou véhicules qui nous sont envoyés en réparation et, sur demande, nous faisons connaître le montant de ces réparations. Dans ce cas, les travaux ne sont effectués qu'après acceptation de notre devis par le client.

Au cas où le client n'accepterait pas notre devis et nous demanderait le remontage des organes dans leur état primitif, le travail de démontage, de l'établissement du devis et du remontage lui seraient facturés selon le prix de revient.

Nous prions nos clients de nous demander le montant approximatif de la dépense à prévoir dans chaque cas pour l'établissement du devis avant que nous n'entreprions celui-ci.

c) Pièces sous garantie, retournées pour examen.

Mêmes adresses que ci-dessus, mais la mention « Magasin de pièces de Rechange » doit être remplacée par « Commission d'Examen ».

Mentionner, sur l'étiquette attachée à la pièce et dans la lettre explicative, la nature de la défectuosité constatée (voir ci-après le paragraphe *Garantie, Révision*).

RETOUR DES PIÈCES OU VÉHICULES EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Ces retours doivent être faits franco de port à l'adresse suivante :

1° Par grande vitesse :

Société Anonyme des Usines RENAULT
Bureau des Douanes de Billancourt RENAULT
Gare de PONT-DE-SÈVRES (Seine-et-Oise)

2° Par petite vitesse.

Société Anonyme des Usines RENAULT
Bureau des Douanes de Billancourt RENAULT
Gare de SÈVRES-SAINT-CLOUD (Seine-et-Oise)

Le colis doit porter, sur l'étiquette extérieure, le nom et l'adresse de l'expéditeur. Une étiquette attachée à chaque pièce doit répéter le nom et l'adresse de l'expéditeur et rappeler le numéro et le type du châssis correspondant, la désignation de la pièce et les numéro et date de la facture de l'usine, relative à la fourniture de ces pièces. Mettre également dans le colis le bordereau bleu qui était joint à la pièce reçue de l'usine.

Tout envoi doit en outre faire l'objet d'une lettre explicative indiquant d'une façon détaillée les motifs du retour.

Il est indispensable de nous adresser, dès le départ du colis, une liste exacte des pièces qu'il contient et de nous indiquer le numéro du véhicule dont elles proviennent.

S'il s'agit d'un véhicule qui nous est adressé de l'étranger pour réparation, bien veiller à ce que les réservoirs d'eau et d'essence soient vidés ; emballer l'outillage et les accessoires, tels que lanternes, phares, trompes, enveloppes de rechange, etc., qui devront être portés sur la déclaration d'expédition, car le Chemin de fer ne se reconnaît responsable que des objets déclarés.

Si l'expéditeur désire obtenir l'entrée en France en franchise temporaire, il doit se mettre d'accord avec un commissionnaire à la frontière, qu'il chargera lui-même de l'exécution des formalités nécessaires et du versement de la caution exigée par l'Administration des Douanes.

Si, le délai de franchise expiré, le véhicule n'est pas réexpédié à son lieu d'origine, il sera, lors de sa sortie, soumis de droit au plein tarif de douane et, de plus, l'expéditeur encourt une amende.

L'admission temporaire peut être aussi obtenue pour les organes du véhicule (moteur, changement de vitesse, essieu, etc.) envoyés en France pour être réparés.

Le nom du commissionnaire expéditeur qui a accompli les formalités à l'arrivée doit nous être communiqué, car la réexpédition doit toujours être faite par son entremise.

En principe, les pièces détachées usagées revenant de l'étranger à titre définitif sont toujours soumises à un droit de douane.

GARANTIE ET RÉVISION Nos véhicules sont garantis pendant six mois à dater du jour de la facture, contre tout vice de construction ou défaut de matière, mais sous la réserve expresse que toutes les conditions qui se trouvent indiquées ci-après soient entièrement remplies. Nous ne répondons pas d'une avarie résultant d'une négligence, d'une mauvaise utilisation du véhicule, d'une surcharge même passagère ou de l'inexpérience du conducteur. La garantie se borne à l'échange pur et simple de la pièce reconnue défectueuse par nous ou à sa remise en état, à notre convenance, les pièces étant livrées dans nos Usines, sans que nous ayons à participer en aucune manière aux frais de main-d'œuvre occasionnés par le démontage et le remontage, ni aux frais et conséquences de l'immobilisation du véhicule. Nous déclinons toute responsabilité à raison des vices ou défauts pouvant exister dans les articles fabriqués par nous, notamment à raison des accidents de personnes ou de choses qui en résulteraient ou lorsqu'un de nos véhicules aura été transformé, modifié ou réparé en dehors de nos ateliers. Les échanges ou les remises en état de pièces faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La garantie ne s'étend ni aux organes qui portent la marque des fournisseurs du constructeur, ni aux accessoires, ni aux pneumatiques.

Le vendeur remet à l'acheteur, lors de la livraison du véhicule, une demande de garantie que l'acheteur devra remplir et adresser au Constructeur. Ce dernier lui fera alors parvenir une « Carte de Garantie et de Service » se rapportant au véhicule acheté. Cette carte donne, au propriétaire du véhicule, droit à la garantie de six mois. La « Carte de Garantie et de Service » donne à l'acheteur le droit de faire procéder dans les Ateliers du vendeur, ou en cas d'impossibilité, dans ceux d'un autre concessionnaire de la marque, à une vérification gratuite de son véhicule au moment où il aura parcouru ses 1.000 premiers kilomètres, vérification dont les différents points sont déterminés sur le bon annexé à la « Carte de Garantie et de Service ». Faute d'avoir fait procéder à cette vérification, l'acheteur perdra le bénéfice de la garantie. Les échanges de pièces reconnues nécessaires au cours de cette révision sont soumis aux règles de la garantie.

CONTESTATIONS En cas de contestation, le Tribunal de la Seine sera seul compétent, de convention expresse, même en cas de demande incidente ou en garantie. Nos dispositions, acceptations de règlement ou expéditions contre remboursement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.



AVIS IMPORTANT CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES PIÈCES

Les numéros des pièces figurant dans le présent catalogue sont des numéros de fabrication et sont précédés de la lettre X. Exemple X.720.623.

Cette lettre X est spéciale à la première édition d'un catalogue et a pour but de rappeler au client qui commande une pièce d'après ce catalogue, sous le numéro précédé de la lettre X, qu'il doit en même temps mentionner le type et le numéro d'ordre du véhicule correspondant (plaque losange de la planche tablier, sous le capot).

De son côté, le Magasin des Pièces de rechange, voyant un numéro de pièce précédé de X, fera les vérifications nécessaires et, au cas où ce châssis serait d'une série légèrement différente de celle prévue lors de l'établissement du catalogue, il pourra, à coup sûr, fournir la pièce convenable en corrigeant, s'il y a lieu, le numéro de pièce.

Par contre, toute pièce demandée par son numéro de fabrication non précédé de la lettre X, sera fournie conforme à ce numéro.

Le signe * indique une pièce nouvelle dans le type considéré.

MOTEUR

DÉSIGNATIONS DES PIÈCES	Quantité par voiture	NUMÉROS DE FABRICATION
-------------------------	-------------------------	------------------------------

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 1 à 25,
sauf variantes ci-après :

VILEBREQUIN

(Page 1.)

Vilebrequin avec contrepoids et tubes de graissage	1	*X.7.228.945
Au lieu de : 7.218.501.		

BIELLES

(Page 2.)

Bielle complète (1 ^{er} , 3 ^e , 5 ^e cylindres)	3	*X.7.228.943
Au lieu de : 7.228.386.		
Bielle complète (2 ^e , 4 ^e , 6 ^e cylindres)	3	*X.7.228.944
Au lieu de : 7.228.387.		

Voir page 1 l'explication de la lettre X et du signe * précédant certains numéros.

Paragraphe à supprimer :

PISTONS

(Page 3.)

Paragraphe à ajouter :

PISTONS

Piston nu :

Cote normale	6	*X.6.014.765
Cote réparation 2/10 plus fort.....	6	*X.6.014.766
Cote réparation 5/10 plus fort.....	6	*X.6.014.767
Cote réparation 10/10 plus fort.....	6	*X.6.014.768

Segment d'étanchéité :

Cote normale	18	*X.6.014.114
Cote réparation 2/10 plus fort.....	—	*X.6.014.115
Cote réparation 5/10 plus fort.....	—	*X.6.014.116
Cote réparation 10/10 plus fort.....	—	*X.6.014.117

Segment raclo-graisseur :

Cote normale	6	*X.6.014.109
Cote réparation 2/10 plus fort.....	—	*X.6.014.110
Cote réparation 5/10 plus fort.....	—	*X.6.014.111
Cote réparation 10/10 plus fort.....	—	*X.6.014.112
Axe de piston.....	6	*X.6.014.764
Frein d'arrêt d'axe de piston.....	12	*X.6.008.176

CARTER-CYLINDRES

(Page 4.)

Carter-cylindres goujonné, bagué, sans coussinet

de palier.....	1	*X.7.228.942
----------------	---	--------------

Au lieu de : 7.228.389.

CARTER INFÉRIEUR

(Page 8.)

Carter inférieur avec bouchon de vidange.....	1	*X.7.228.946
---	---	--------------

Au lieu de : 7.228.390.

Vis H 8 × 25 de fixation du carter.....	12	*X.7.004.307
---	----	--------------

Au lieu de : 7.004.305 (H 8 × 20).

Vis H 8 × 60 de fixation du carter.....	4	X.7.004.314
---	---	-------------

Au lieu de : 7.004.311 (H 8 × 45).

Tôle de fond de carter.....	1	—
-----------------------------	---	---

*Au lieu de : 6.013.540.**Pièce à ajouter :*

Fourrure pour bouchon de vidange.....	1	*X.6.009.885
---------------------------------------	---	--------------

CULASSE

(Page 9.)

Culasse goujonnée avec bouchon de trou de réglage	1	*X.7.228.941
---	---	--------------

Au lieu de : 7.218.511.

Joint cuivre amiante de la culasse.....	1	*X.6.014.089
---	---	--------------

Au lieu de : 6.009.735.

POMPE DE CIRCULATION D'HUILE

ET SA COMMANDE

(Pages 14 à 16.)

Pompe de circulation d'huile complète avec sa commande	1	*X.7.228.954
--	---	--------------

Au lieu de : 7.215.873.

Corps de pompe à huile avec axe de pignon fou monté	1	*X.7.228.955
---	---	--------------

Au lieu de : 7.218.197.

Tube de départ d'huile de la pompe avec brides et tubes de retour d'huile.....	1	*X.7.228.957
--	---	--------------

Au lieu de : 7.226.418.

Joint fibre de la bride, côté pompe.....	1	*X.6.007.865
--	---	--------------

Au lieu de : coefficient 2.

Vis H 5 × 20 de fixation de bride sur pompe....	2	X.7.004.107
---	---	-------------

Au lieu de : 7.004.112 (H 5 × 40).

Arbre de commande de pompe à huile avec pignon commandé.....	1	*X.7.228.956
--	---	--------------

Au lieu de : 7.218.198.

Arbre de commande de pompe à huile, nu.....	1	*X.6.013.798
---	---	--------------

*Au lieu de : 6.010.417.**Pièces à supprimer :*

Soupape de sécurité complète.....	1	X.7.226.419
-----------------------------------	---	-------------

Corps de soupape de sécurité avec bouchon....	1	X.7.226.420
---	---	-------------

Bille	1	Diam. 16 $\frac{3}{16}$
-------------	---	-------------------------

Ressort de la bille.....	1	X.6.012.681
--------------------------	---	-------------

Piston guide de la bille.....	1	X.6.012.680
-------------------------------	---	-------------

Bouchon de soupape.....	1	X.6.009.285
-------------------------	---	-------------

Bouchon du corps de soupape.....	1	X.6.003.140
----------------------------------	---	-------------

ALIMENTATION

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 26 à 34,
sauf variantes ci-après :

POMPE A ESSENCE

(Page 31.)

Support du poussoir..... 1 *X.6.014.119

Au lieu de : 6.012.587.

DÉMARREUR

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 35 à 40.

DYNAMO

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 41 à 44.

*Voir page 1 l'explication de la lettre X et du signe * précédant certains numéros.*

EMBRAYAGE

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, page 45,
sauf variantes ci-après :

Embrayage complet y compris volant et cou-
ronne 1 *X.7.228.974
Au lieu de : 7.227.910.

Volant d'embrayage avec couronne de lance-
ment 1 *X.7.228.973
Au lieu de : 7.227.911.

BOITE DE VITESSES

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 47 à 56.

TRANSMISSION

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 56 à 59.

PONT ARRIÈRE

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 61 à 74.

*Voir page 1 l'explication de la lettre X et du signe * précédant certains numéros.*

ESSIEU AVANT

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 71 à 78.

ROUES

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, page 79.

DIRECTION

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 81 à 85.

CHASSIS

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 87 à 89.

SUSPENSION

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 90 à 94.

AMORTISSEURS

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 95 et 96.

PARE-CHOCS

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, page 97.

RADIATEUR

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, page 100.

TOLERIE

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 102 à 110,
sauf variantes ci-après :

CAPOT

(Page 103.)

Capot complet, en gris, enveloppes de charnière
centrale et baguettes latérales chromées.... 1 *X.7.228.892
Au lieu de : 7.228.532.

Panneau latéral complet, en gris, avec baguettes latérales chromées :

Droit	1	*X.7.228.893
<i>Au lieu de : 7.227.907.</i>		
Gauche	1	*X.7.228.894
<i>Au lieu de : 7.227.908.</i>		
Attache-capot complet.....	4	*X.5.490.039
<i>Au lieu de : 7.219.336.</i>		

Pièces à ajouter :

Gousset d'attache-capot avec butée caoutchouc..	4	*X.7.228.860
Butée caoutchouc pour gousset.....	4	*X.5.490.534

Paragraphe à supprimer :

SILENCIEUX

(Page 107.)

Paragraphe à ajouter :

SILENCIEUX

Silencieux	1	*X.7.228.971
Collier de fixation de silencieux avec boulons et écrous.....	2	*X.7.228.977
Écrou HC 10 × 125 du boulon soudé.....	2	*X.7.029.005
Boulon HC 10 × 30 de serrage de collier avec écrou	2	X.7.403.213
Écrou HC 10 × 125.....	2	X.7.029.005
Rondelle caoutchouc (diam. extérieur 30 $\frac{m}{m}$)..	4	X.786.193
Rondelle caoutchouc (diam. extérieur 18 $\frac{m}{m}$)..	2	X.786.205
Tube entretoise (longueur 16 $\frac{m}{m}$).....	2	X.792.702
Rondelle B 10.....	2	X.7.030.209



TUYAUTERIES

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 111 à 116, sauf variantes ci-après :

b) Tuyauterie d'échappement

(Page 112.)

Tube d'échappement avec bride.....	1	—
<i>Au lieu de : 7.225.699.</i>		
Canule d'échappement.....	1	—
<i>Au lieu de : 8.103.724.</i>		

Pièces à supprimer :

Support de tube d'échappement.....	1	X.795.788
Étrier de fixation de tuyau au support avec écrou	1	X.7.220.494
Écrou HC 8 × 100 d'étrier.....	4	X.7.029.003

Paragraphe à supprimer :

TUBE DE SERVO-CONTACTEUR DE DÉMARRAGE

(Page 116.)

Paragraphe à ajouter :

TUBE DE SERVO-CONTACTEUR DE DÉMARRAGE

Tube de servo-contacteur de démarrage avec raccord brasé (3 × 4) :		
Côté collecteur	1	*X.6.014.563
Côté capsule à dépression.....	1	*X.6.014.561
Vis de serrage de raccord du tube :		
Côté collecteur (8 × 125).....	1	*X.727.156
Côté capsule à dépression (10 × 100).....	1	*X.7.050.939

Joint de raccord (cuivre amiante) :		
Côté collecteur (JN 8).....	2	*X.7.033.082
Côté capsule à dépression (JN 10 réduit)....	2	*X.7.033.183
Collier de fixation du tube de servo-contacteur (côté collecteur).....		
	1	*X.6.006.098
Fourrure caoutchouc du collier.....	1	*X.6.014.562
Tube caoutchouc de raccordement des tubes cuivre (<i>longueur</i> 130 $\frac{\text{mm}}$).....		
	1	*X.6.014.560
Collier N° 00 de serrage du tube de raccorde- ment		
	1	*X.8.021.079

COMMANDES

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 117 à 128,
sauf variantes ci-après :

d) Tige de commande des gaz entre renvoi

Tige de commande des gaz avec écrou et embout (<i>longueur de la tige nue</i> 326 $\frac{\text{mm}}$).....		
	1	*X.7.228.972
<i>Au lieu de</i> : 7.219.062.		

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 129 à 136.

OUTILLAGE

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, page 137.

CARROSSERIE

Même que Vivasport YZ 4, catalogue P.R. 262, pages 139 à 168.